

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu l'instruction générale M9.1 relative aux établissements publics nationaux, et notamment l'article 154.4,
- Vu l'article R 213-43 du Code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 2 octobre 2015 nommant Monsieur Marc HOELTZEL en qualité de Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à compter du 1^{er} novembre 2015 (JO du 9 octobre 2015),
- Vu la délibération n° 2014/18 modifiée du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en date du 16 octobre 2014 portant délégation de pouvoir au Directeur général de l'Agence de l'eau,

D É C I D E

Article premier

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guy DIETRICH, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau :

- 1) les décisions d'intenter tout recours, ainsi que tous actes relatifs aux actions en justice ;
- 2) les actes relatifs à la gestion du personnel ;
- 3) les modifications à apporter au budget par décisions de virements ;
- 4) les constats de prescription quadriennale, et leur notification ;
- 5) les actes relatifs aux marchés publics et achats, quel que soit leur montant dans la limite du plafond de la délégation du Directeur général ;
- 6) les contrats et conventions engageant l'établissement ;
- 7) les actes relatifs aux cessions de biens mobiliers, entrée et sortie d'actifs ;
- 8) les admissions en non valeur et les remises gracieuses dans la limite du seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- 9) les décisions relatives au refus de communication de documents administratifs.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guy DIETRICH, Directeur général adjoint et à Monsieur Bruno PELLERIN, Directeur des Aides et de l'Action Territoriale, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau :

- 1) les actes relatifs au refus, à l'attribution et la notification de subventions ou d'avances, dans le respect des délibérations du Conseil d'administration, à l'exception des aides au fonctionnement relevant du champ d'activité de la Direction des Redevances et des Finances ;
- 2) les contrats ou conventions d'aides, les décisions d'engagement de tranches de contrats pluriannuels, les constats de caducité d'aides et de réfaction d'aides, afférent aux actes visés au 1), et leur notification ;
- 3) les décisions de refus d'attribution d'une aide

- Madame Florence CHAFFAROD, Directrice déléguée à la communication,
- Madame Patricia MAUVIEUX, Directrice des Politiques d'interventions,
- Madame Corinne PELOUIN-HADRANE, Cheffe du Service territorial « Rhin supérieur et Ill »,
- Monsieur Jean-Marc VAUTHIER, Chef du Service territorial « Moselle amont et Meuse »,
- Madame Sarah WALTER, Cheffe du Service territorial « Moselle aval et Sarre ».

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne PELOUIN-HADRANE, Directrice adjointe des Aides et de l'Action Territoriale, à l'effet de signer, en l'absence du Directeur des Aides et de l'Action Territoriale, les actes mentionnés ci-dessus.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guy DIETRICH, Directeur général adjoint, et à Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur des Redevances et des Finances, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau les actes relatifs, à la constatation du service fait, à l'attribution et la notification des aides au fonctionnement relevant du champ d'activité de la Direction des Redevances et des Finances, dans le respect des délibérations du Conseil d'administration.

Délégation permanente est donnée à Madame Karine VALLON, Cheffe du service redevances et primes à l'effet de signer les actes relatifs à l'attribution et la notification des aides au fonctionnement relevant du champ d'activité de la Direction des Redevances et des Finances en l'absence du Directeur des Redevances et des Finances.

Article 4

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guy DIETRICH, Directeur général adjoint, Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur des Redevances et des Finances, et à Madame Isabelle CASTEJON, Cheffe du Service des Finances, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau tous actes relatifs :

- 1) à la constatation, à la liquidation des droits et produits et à l'émission des ordres de recettes correspondants ;
- 2) à l'engagement, à la constatation du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ;
- 3) à la certification du service fait ;
- 4) aux constats de prescription quadriennale, et leur notification ;
- 5) les modifications à apporter au budget par décisions de virements ;
- 6) les admissions en non valeur et les remises gracieuses dans la limite du seuil fixé par le Conseil d'administration.

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle CASTEJON, Cheffe du service des finances à l'effet de signer les actes visés au 1), 2), 3) et 4).

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Thérèse MARTELLI aux fins de certifier le service fait.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal SIMONIN, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau l'ensemble des actes et décisions concernant la gestion des ressources humaines, à l'exclusion des contrats d'engagement dont la durée est supérieure à 12 mois et des actes relatifs aux sanctions disciplinaires et aux licenciements.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guy DIETRICH, Directeur général adjoint, et à Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur des Redevances et des Finances, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau, toutes décisions relatives aux redevances, et notamment les réduction, annulation, exonération ou redressement d'assiette, rejets de demande relative à la liquidation ou l'exonération, et majorations de retard.

Délégation permanente est donnée à Madame Karine VALLON, Cheffe de Service Redevances et primes au sein de la Direction des Redevances et des Finances, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau, l'ensemble des courriers et actes utiles à l'instruction et la liquidation des redevances, à l'exception des courriers et actes emportant rectification, remise gracieuse ou réduction / annulation de redevances.

Article 7

Délégation permanente est donnée aux agents désignés au présent article à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau,

- a. en sa qualité de pouvoir adjudicateur ; les actes relatifs aux achats relevant de leurs attributions respectives pour les montants inférieurs à 25 000 euros HT,
- b. cette signature emporte engagement juridique de la dépense ;
- c. à constater les services faits ;
- d. les ordres de missions ;
- e. les courriers et les actes de gestion relatifs au fonctionnement courant des unités.

- Monsieur David BOURMAUD, Directeur délégué à l'Évaluation, au Contrôle et à l'Appui à la Stratégie,
- Madame Isabelle CASTEJON, Cheffe du Service des Finances,
- Madame Florence CHAFFAROD, Directrice déléguée à la Communication,
- Monsieur Daniel DIETRICH, Directeur des Systèmes d'Information,
- Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur des Redevances et des Finances,
- Monsieur Guy DIETRICH, Directeur général adjoint,
- Monsieur Laurent LERT, Directeur délégué à la Commande Publique et aux Moyens Généraux,
- Madame Patricia MAUVIEUX, Directrice des Politiques d'Intervention,
- Monsieur Bruno PELLERIN, Directeur des Aides et de l'Action Territoriale,
- Madame Corinne PELOUIN-HADRANE, Cheffe du service territorial « Rhin supérieur et III »
- Monsieur Bertrand de RAEDT, Chef du Service des Moyens Généraux,
- Monsieur Pascal SIMONIN, Directeur des Ressources Humaines,
- Monsieur Christian SZACOWNY, Délégué aux relations institutionnelles,
- Madame Karine VALLON, Cheffe du Service Redevances et primes
- Monsieur Jean-Marc VAUTHIER, Chef du Service territorial « Moselle amont et Meuse »,
- Madame Sarah WALTER, Cheffe du Service territorial « Moselle aval et Sarre ».

Article 8

Délégation permanente est donnée à Mesdames et Messieurs Sandra DIETLIN, Philippe GOETGHEBEUR, Corinne PELOUIN-HADRANE, Karine VALLON et Pascal VEINANTE, en leur qualité d'adjoints, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 7 en cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs auxquels ils sont rattachés, et sous réserve d'en rendre compte à ces derniers.

Article 9

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2018, annule et remplace à cette date les décisions antérieures du Directeur général de l'Agence de l'eau portant délégation de signature.

Article 10

Le Directeur général adjoint, les Directeurs, Directeurs délégués et Chefs de services délégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Contrôleur budgétaire et à l'Agent Comptable de l'établissement, affichée pendant quinze jours dans les locaux de l'Agence de l'eau et publiée sur le site Internet de l'Agence de l'eau, et qui sera mentionnée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Rozérieulles, le 1^{er} mars 2018

Le Directeur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Marc HOELTZEL

Délégataire DGAE	Unités	Prescripteurs Achats	Agents Habilités à saisir le Service Fait SIREPA - (hors intervention)		
			Proposé	Retenu	Suppléant
HOELTZEL M.	SDA	CRUGNOLA V.	CRUGNOLA V		
CHAFFAROD F.	DCOM	LEDRAAN C.	LEDRAAN C.		
BOURMAUD D.	DECAS	DIETLIN S.	SCHMIT J.		
HOELTZEL M.	SG / CJ	CRUGNOLA V. GELLENONCOURT V.	CRUGNOLA V. GELLENONCOURT V.		
SIMONIN P.	DRH	BUND M. GELLENONCOURT V. SMAINI F. WENK V.	BUND M. GELLENONCOURT V. SMAINI F. WENK V.		
DUCHENE P.	DP	BACHMANN V. CAUDY C.	CAUDY C.		
DINCUFF L.	DRF	VALLON K CASTEJON I.	CONSTANT S. MARTELLI M.T.	CONSTANT S. MARTELLI M.T.	
LERT L.	DCPMG	BLUZAT M. DE RAEDT B.	FURLAN E.		
DIETRICH D.	DSI	PROPIN S. VEINANTE P.	PROST N.		
MAUVIEUX P.	DPI	GOETHGHEBEUR Ph.	HENRIOT N. PONTOIRE H.		